

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2114

présenté par
M. Ferrand

ARTICLE 50

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« 4° Supprimer dans le code de la santé publique les références aux fédérations médicales hospitalières et modifier les dispositions relatives aux groupements de coopération sanitaire dans l'article 121 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.